

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, a approuvé :

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PP19-14004** intitulé : « Abroger la résolution CA15 14 0480 en raison de l'abandon du projet particulier PP15-14011 et adopter le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 14 logements et un local commercial sur le terrain situé au 8100, avenue De Chateaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 52, 119, 384 et 413.0.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

La demande, telle que soumise, déroge aux articles référant à l'alignement de construction, aux usages autorisés, au nombre d'arbres à planter et au verdissement d'une cour avant.

Ce projet vise la zone 0595 qui se situe au coin nord-ouest de l'intersection de l'avenue De Chateaubriand et de la rue Jarry Est.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PP19-14005** intitulé : « Adopter le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école primaire en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 85, 119, 342, 413.0.1, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

La demande, telle que soumise, déroge aux articles référant à la localisation et à la visibilité des équipements mécaniques, aux usages prescrits, au verdissement d'une cour avant et d'un terrain, ainsi qu'au nombre d'unités de stationnement requis.

Ce projet vise la zone 0340 qui se situe entre les rues Lajeunesse et Berri et au nord de la rue Castelnau Est.

Ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PP19-14006** intitulé : « Adopter le premier projet de résolution à l'effet de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire dans le bâtiment résidentiel de 9 logements situé au 7267, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire dans le bâtiment résidentiel de 9 logements situé au 7267, avenue de l'Épée.

Ce projet déroge aux dispositions de l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant le nombre de logements.

Ce projet vise la zone 0212 délimitée par le boulevard de l'Acadie à l'ouest, la rue Durocher à l'est, les propriétés situées sur la rue Jean-Talon au sud et les propriétés situées sur l'avenue Ogilvy au nord.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PP19-14007** intitulé : « Adopter le premier projet de résolution à l'effet de permettre l'installation de plusieurs enseignes au sol sur les propriétés situées au 8333 et 8400, 2<sup>e</sup> Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 438, 459.1 et 520 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'installation de 6 enseignes au sol pour le 8400, 2<sup>e</sup> Avenue ainsi qu'une enseigne au sol d'une superficie d'affichage supérieure à ce qui est actuellement autorisée pour le 8333, 2<sup>e</sup> Avenue, et ce, aux conditions suivantes :

- un maximum de 6 enseignes au sol d'une hauteur maximale de 2,75 mètres de haut sont autorisées sur la propriété du 8400, 2<sup>e</sup> Avenue;
- un maximum d'une enseigne au sol d'une hauteur maximale de 2,75 mètres de haut et 2 enseignes sur vitrine sont autorisées sur la propriété du 8333, 2<sup>e</sup> Avenue;
- une superficie maximale de 2,75 mètres carrés d'affichage est autorisée sur la propriété du 8333, 2<sup>e</sup> Avenue;
- si un éclairage est installé pour les enseignes, il doit être orienté vers le sol.

La demande déroge aux articles 438, 459.1 et 520 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise les zones 0334 et 0604 qui se situent le long de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Jarry et Deville.

Ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ces premiers projets de résolution feront l'objet d'une assemblée publique le **12 septembre 2019 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera les projets de résolutions ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Les projets de résolutions et des plans des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---

Publication : [site Internet de l'arrondissement et Bureau Accès Montréal de l'arrondissement](#)